



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-
abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Via ePost \ Postel
Bid Fax: (819) 997-9776

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 14 :00 HAE

On - le : 10 juin 2024

Title/Titre GROUPE MOTOPOMPE, ROTATIVE	Solicitation No – N° de l'invitation W8482-252683/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 30 avril 2024	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Jean-Pierre Normandin D Mar P 4-3-3-4 jean-pierre.normandin@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone	FAX No – N° de fax
Destination See herein	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 BESOIN	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	3
1.5 SERVICE CONNEXION	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – ARTICLE UNIQUE	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 BESOIN	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT	9
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT	10
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	11
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....	12
6.12 CONDITION DU MATÉRIEL - CONTRAT	12
6.13 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	12
6.14 AMIANTE	12
6.15 EMBALLAGE	13
6.16 ASSURANCE DE LA QUALITÉ	13
6.17 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE).....	14
6.18 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	17
6.19 ÉQUIVALENCE DU MATÉRIEL.....	17
ANNEXE « A » DÉTAILS DES ARTICLES	19
ANNEXE 1 DE L'ANNEXE A - CODES DE LIVRAISON ET DE FACTURATION	20
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....	21
ANNEXE « C » DESCRIPTION DU TEXTE LONG	22
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	23
ANNEXE « E » - OUTILS D'APPROVISIONNEMENT POUR L'IDENTIFICATION UNIQUE (IU).....	24
ANNEXE <<F>> PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI	34

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est détaillé à l'annexe << A >>, Détail de l'élément à la ligne.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de :

- Accord de libre-échange Canadien.
- Accord de libre-échange Canada-Corée.
- Accord de libre-échange Canada-Chili.
- Accord de libre-échange Canada-Colombie.
- Accord de libre-échange Canada-Honduras.
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama.
- Accord de libre-échange Canada-Pérou.
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste
- Canada et l'Union européenne Accord économique et commercial global
- Accord de libre-échange Canada-Ukraine
- Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce.

1.5 Service Connexion

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

-
- a. La section 02, Numéro d'entreprise - approvisionnement, est supprimée dans sa totalité.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B1000T (2014-06-26), Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes pour la clôture des soumissions au Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.pareceptiondessomissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

(b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs versions de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP et celui de la version papier, le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP aura préséance sur le libellé des autres versions.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change – C3011T

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le EPPO de l'article de fourniture
- b) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le EPPO du fabricant d'origine
- c) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le EPPO de l'article de fourniture
- d) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le EPPO du fabricant d'origine.

4.1.1.2 Produits équivalents – Soumission

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;

- b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.
 4. Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.

Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les sept (7) jours civils après la date de la demande. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

4.1.1.3 Numéros de pièces révisés, remplacés ou obsolètes

L'équipement proposé qui est un numéro de pièce de remplacement (à un numéro de pièce révisé, remplacé ou obsolète du fabricant d'équipement d'origine) pour le(s) article(s) spécifié(s) dans l'appel d'offres doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article afin d'être considéré comme satisfaisant au besoin.

- i) Les soumissionnaires doivent joindre une lettre sur papier à en-tête de l'entreprise, émanant du fabricant, indiquant que le numéro de la pièce de rechange présente le même ajustement, la même forme, la même fonction et la même qualité que le numéro de la pièce remplacée, pour que l'équipement proposé soit considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- ii) Les offres qui ne sont pas accompagnées d'une lettre du fabricant indiquant que la pièce de rechange a la même forme, la même fonction et la même qualité que la pièce remplacée seront considérées comme offrant un produit équivalent et l'équipement proposé sera évalué conformément aux clauses « Produits équivalents – Offre » ci-dessus.

Le Canada se réserve le droit, mais n'a aucune obligation, de demander la lettre mentionnée au point au cours de l'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Les soumissionnaires doivent proposer des prix en dollars canadiens. Les offres soumises en devise étrangère seront rejetés.

4.2 Méthode de sélection – Article unique

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Données techniques des forces militaires canadiennes (Essai de résistance aux chocs) - Produits équivalents

Soumission du certificat d'essai de résistance aux chocs et des dessins :

Tout produit équivalent proposé doit avoir satisfait à l'exigence relative aux essais de la Spécification D 03-003-007/SG-000 Catégorie 1 Type A, avant la date de clôture de l'invitation à soumissionner. Si le soumissionnaire offre des produits de substitution qui sont équivalents en ce qui concerne la forme, l'ajustement, la fonction et la qualité des pièces du fabricant d'équipement d'origine précisé aux présentes, le soumissionnaire doit en fournir la preuve en fournissant avec sa soumission, avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, une copie du certificat de réussite aux essais de résistance aux chocs comprenant le numéro de série des produits proposés et un dessin acceptable avec la certification des produits proposés. Les soumissions qui ne pourront pas satisfaire à cette exigence seront rejetées d'emblée.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Détails des articles.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2022-12-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes:

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense Nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense Nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au la fin de la période de garantie indiquée à l'article 9 de la clause [2010A](#) (2022-12-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne) inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____.

Le MDN se réserve le droit de demander que la date de livraison soit modifiée, soit avant ou après le 31 mars 2025.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jean-Pierre Normandin
Titre : Agent de Soutien et d'Acquisition du Matériel
Organisation : DO Mar P 4-3-3-4
Adresse : 101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario, K1A 0K2
Courriel : jean-pierre.normandin@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____
Courriel : _____.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Modalités de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2608C](#) (2020-07-01), Documentation des douanes canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* [C2605C](#) (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2610C](#) (2007-11-30), Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a) Dépôt direct (national et international);
- b) Échange de données informatisées (EDI);
- c) Virement télégraphique (international seulement).

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence
Maritime Forces Atlantic
Accts Payable Bldg. S-90, Room 334
2686 Sextant Lane, Stadacona
PO Box 99000 Stn Forces
Halifax, NS B3K 5X5
Canada
hfxaccountspayable@forces.gc.ca

et

Department of National Defence
Base Logistics Officer
CFB Esquimalt
STN Forces, P.O. Box 17000
Victoria, BC V9A 7N2
Canada
ESQBLOGAcctsPayable@forces.gc.ca

- b. Un exemplaire numérique doit être envoyé à :

Attention : DO Mar P 4-3-3-4

- c. Courriel: jean-pierre.normandin@forces.gc.ca

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Détails des articles ;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Description de texte long;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

6.12 Condition du matériel - contrat

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

6.13 Clauses du Guide des CCUA

[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

[D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

[D2000C](#) (2007-11-30), Marquage

[D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

[D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation

[D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplets

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

[C2800C](#) (2013-01-28), Cote de priorité

[C2801C](#) (2022-03-29), Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada

6.14 Amiante

L'entrepreneur ne doit pas utiliser **d'amiante** dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable. Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

6.15 Emballage

6.15.1 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes **D-LM-008-036/SF-000**, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles à raison de 1 unité par paquet.

6.15.2 Marquages supplémentaires sur l'emballage – identiques

1. L'entrepreneur doit s'assurer qu'en plus des marquages intérieurs et extérieurs requis sur l'emballage, les informations suivantes sont fournies :
 - a. numéro de série
2. Ces marquages doivent être appliqués et positionnés conformément à la spécification d'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-002/SF-001

6.15.3 Ensemble de données d'identification des matériaux

- a) L'entrepreneur doit enregistrer les éléments de l'ensemble de données d'identification du matériel (MIDS) pour tous les articles détaillés à livrer dans le cadre du présent contrat dans le format fourni dans le document MIDS.
- b) L'entrepreneur doit livrer électroniquement le document MIDS dans le cadre de ou avant la soumission de l'avis d'expédition préalable à l'autorité responsable des achats indiquée dans le contrat.
- c) Le MIDS doit être soumis par voie électronique sous forme de fichier XLS.

Veuillez vous référer à l'annexe «F» pour plus d'instructions sur le processus d'enregistrement MIDS/Identification unique du matériel géré en série.

6.16 Assurance de la Qualité

[D5540C](#) (2021-05-20) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

[D5510C](#) (2023-06-08) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi au Canada
OU

[D5515C](#) (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

[D5606C](#) (2017-11-28) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada
OU

[D5604C](#) (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger

OU

D5605C (2021-05-20) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis

A1009C (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

D5620C (2012-07-16) Documents de sortie – distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au

*Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : D Mar P 4-3-3-4
Courriel : jean-pierre.normandin@forces.gc.ca*

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

*DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca*

6.17 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale)

6.17.1 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;

- b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
 5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
 6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
 7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.17.1 D0035C (2020-07-01), Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca
OU
 - b. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :
Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou
011-44-1895-613024, ou
Télécopieur : 011-44-1895-613046
Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur **doit envoyer** au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment **complété**, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca. La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur. **Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.

OU

- c. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)

Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304

Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746

Courriel : ILEA@forces.gc.ca

Remarque : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.

OU

- d. Insérer le texte suivant pour les ventes de matériel militaire des États-Unis à l'étranger :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca

Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- a. le numéro du contrat;
- b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- c. la description de chaque article;
- d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;

-
- f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [clauses et conditions uniformisées d'achat](#)) ou une copie du formulaire CI1 [Facture des Douanes Canadiennes](#) (PDF 429Ko) - ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - g. les codes de la « [Schedule B](#) » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - h. le certificat d'origine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (conformément à l'article 2 de la clause [C2608C](#)), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique;
 - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
 5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
 6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
 7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.18 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.19 Équivalence du matériel

6.19.1 Produits équivalents – Contrat

-
- a) L'entrepreneur garantit que le matériel livré dans le cadre du contrat :
- i. équivaut, sur le plan de la forme, du montage, de la fonction et de la qualité, au matériel demandé par le Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu à ce contrat;
 - ii. est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada.
- b) L'entrepreneur assure également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers concernant le matériel existant appartenant au Canada ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex. par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :
- i. verser au Canada la somme que ce dernier doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
 - ii. effectuer tous les travaux de garantie sur le matériel existant du Canada au lieu du fournisseur initial; ou
 - iii. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur le matériel qui aurait autrement été protégé par la garantie.
- c) L'entrepreneur convient que si le Canada, pendant la durée du contrat, détermine qu'une partie du matériel n'équivaut pas, sur le plan de la forme, du montage, de la fonction et de la qualité, au matériel existant appartenant au Canada ou n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que le matériel satisfait à ces exigences (comme en implantant un autre logiciel ou micrologiciel), faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour manquement. L'entrepreneur convient que, si le Canada résilie le contrat pour cette raison, l'entrepreneur devra payer au Canada les coûts pour se procurer de nouveau le matériel auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut de livrer un matériel équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, il pourrait (ainsi que ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance) se retrouver dans l'incapacité de proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions du MDN.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cet article sera intégré au contrat subséquent uniquement si des produits équivalents ont été proposés.

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
001	<p>MATERIEL #: FF-704191:05563 Dénomination: GROUPE MOTOPOMPE,ROTATIVE</p> <p>Numéro de pièce demandé: FF-704191 Code EEPO : 05563 Nom du fabricant : INGERSOLL-RAND CANADA INCD</p> <p>OU</p> <p>ÉQUIVALENT</p> <p>Veillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :</p> <p>Numéro de pièce proposé :</p> <p>Code EEPO:</p> <p>Nom du fabricant :</p>	EA	3	<p>Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada</p>	<p>Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada</p>	NON	Q	NON	OUI
002	<p>MATERIEL #: FF-704191:05563 Dénomination: GROUPE MOTOPOMPE,ROTATIVE</p> <p>Numéro de pièce demandé: FF-704191 Code EEPO : 05563 Nom du fabricant : INGERSOLL-RAND CANADA INCD</p> <p>OU</p> <p>ÉQUIVALENT</p> <p>Veillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :</p> <p>Numéro de pièce proposé :</p> <p>Code EEPO:</p> <p>Nom du fabricant :</p>	EA	2	<p>Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA</p>	NON	Q	NON	OUI

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8482-252683/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

25G

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE 1 DE L'ANNEXE A - CODES DE LIVRAISON ET DE FACTURATION

Base d'approvisionnement	Code de livraison	Adresse de livraison	Code de facturation	Adresse de facturation
BFC HALIFAX	007X	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	W010B	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 Canada hfxaccountspayable@forces.gc.ca
BFC ESQUIMALT	002E	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	W0103	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada ESQBLOGAcctsPayable@forces.gc.ca

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, Taxes applicables en sus	PRIX UNITAIRE FERME: Taxes applicables en sus	Taxes applicables	PRIX COMPRIS: Taxes applicables inclus
001	MATERIEL #: FF-704191:05563 Dénomination: GROUPE MOTOPOMPE,ROTATIVE Numéro de pièce demandé: FF-704191 Code EEPO : 05563 Nom du fabricant : INGERSOLL-RAND CANADA INCD	EA	3	Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
002	MATERIEL #: FF-704191:05563 Dénomination: GROUPE MOTOPOMPE,ROTATIVE Numéro de pièce demandé: FF-704191 Code EEPO : 05563 Nom du fabricant : INGERSOLL-RAND CANADA INCD	EA	2	Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
						TOTAL			

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W8482-252683/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

25G

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » DESCRIPTION DU TEXTE LONG

DÉNOMINATION: GROUPE MOTOPOMPE,ROTATIVE

Caractéristique	Réponses		
CARACTERISTIQUES SPECIALES	DESIGNER POUR L'EAU DE MER		
DEBIT MAXIMAL	643.0 GALLONS PAR MINUTE		
HAUTEUR MANOMETRIQUE TOTALE D'ELEVATION	325.0 PIEDS		
POSITION DE FONCTIONNEMENT DES ELEMENTS DE POMPAGE	HORIZONTAL		
RNCC	RNVC	Numéro de référence	NCAGE
3	2	FF-704191	05563

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W8482-252683/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

25G

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international);
- () Échange de données informatisées (EDI);
- () Virement télégraphique (international seulement).

ANNEXE « E » - OUTILS D'APPROVISIONNEMENT POUR L'IDENTIFICATION UNIQUE (IU)

1. Exigences de marquage d'IU :

a. Pour les besoins de la présente clause sur les exigences de marquage d'IU, les définitions suivantes seront utilisées.

- (1) Identification et saisie de données automatiques (ISDA) : méthodes d'identification automatique des objets et d'entrée directe des données à leur sujet dans les systèmes informatiques, sans intervention humaine.
- (2) Technologie d'identification automatique (TIA) : technologie rapide et précise de saisie et de traitement des données aux fins de reconnaissance cognitive, identification ou vérification.
- (3) Code à barres : représentation optique des données lisible à la machine qui donne des informations sur certains articles d'approvisionnement.
- (4) CAGE (NCAGE) : un identificateur unique pour les fabricants, les fournisseurs, les organismes gouvernementaux et les ministères.
- (5) Données lisibles par machine (DLM) : données du code à barres interprétables au moyen d'un dispositif de saisie automatique des données.
- (6) Identificateur d'entreprise : code unique attribué par l'autorité émettrice à une entité (organisation ou groupe). L'entité est responsable de s'assurer l'identification unique de tous les articles admissibles.
- (7) Traduction en clair (TC) : interprétation des éléments d'un code à barres présentée sous une forme lisible par l'humain.
- (8) Système imageur : un dispositif d'ISDA qui reconnaît, saisit et interprète les données encodées dans une image (codes à barres ou code 2D) balayée par un laser ou d'autres moyens.
- (9) Code de l'organisme émetteur : un code qui identifie l'organisme émetteur d'un IAU (défini dans le STANAG 2290).
- (10) Données lisibles par machine (DLM) : données du code à barres interprétables au moyen d'un dispositif de saisie automatique des données.
- (11) Équivalents reconnus de l'IAU : méthodes d'identification unique utilisées dans le commerce qui ont été reconnues par le MDN comme des équivalents de l'IU. Ils sont : l'identifiant mondial d'actif sérialisé (GIAI), l'identifiant mondial d'actifs réutilisables (GRAI) quand il est sérialisé, le numéro d'identification de

véhicule (NIV), le numéro de série électronique (NSE) utilisé seulement pour les téléphones cellulaires

- (12) Numéro de série : numéro alphanumérique unique attribué aux fins d'identification, qui varie du précédent et du suivant par une valeur alphanumérique fixe et discrète.
- (13) Identification unique (IU) : système d'établissement d'identificateurs uniques pour les biens et les autres articles, qui servent à les distinguer d'autres articles similaires ou différents.
- (14) Identificateur d'article unique (IAU) : une chaîne de données concaténée qui forme un identificateur sans équivoque et unique à l'échelle mondiale.
- (15) Marque d'identification d'article unique (IAU) : support de données lisibles par machine contenant les données encodées nécessaires pour former un IAU.
- (16) Type d'identification d'article unique (IAU) : indicatif désignant quelle méthode a été utilisée pour faire l'identification unique d'un article.
- (17) Validation de l'IU : processus permettant de déterminer que la marque d'IU lisible par machine contient les informations requises et a été encodée correctement avec la sémantique et la syntaxe appropriées. La validation se fait au moyen d'un système imageur électronique ou optique capable de lire la marque d'IU.
- (18) Vérification de l'IU : processus d'évaluation de la qualité des marques d'IU lisibles par machine et d'attribution d'une note aux résultats ou d'indication de l'acceptation conformément à la spécification applicable ou au document de protocole de contrôle de la qualité des DLM. La vérification est effectuée à l'aide d'un dispositif de vérification électronique ou optique.

b. L'entrepreneur doit :

- (1) Créer et attribuer des IAU ou des équivalents reconnus de l'IAU conformément au STANAG 2290 à chacun des articles suivants fournis en vertu du contrat :

(a) Articles désignés par le RT comme soumis à la gestion en série :

Article 1	FF-704191 :05563
Article 2	FF-704191 :05563

- (b) Tout article non inclus dans la paragraphe 1.b.(1)(a) de cette section que l'entrepreneur fournit avec une marque d'IAU qui a été créée et appliquée au cours des processus suivis par l'entrepreneur ou ses sous-traitants.

-
- (2) S'assurer que les IAU ou les équivalents reconnus de l'IAU attribués selon l'alinéa paragraphe 1.b.(1) cidessus :
- (a) Ont été créés conformément au STANAG 2290 en utilisant les données constituantes comme prescrit dans ce document pour produire une marque d'IAU conforme;
 - (b) Ne se répètent sur aucun autre article marqué par l'entrepreneur;
 - (c) Ne se répètent sur aucun autre article enregistré dans le registre d'IU des articles du MDN;
 - (d) Se conforment aux règles de production des IAU établies dans le STANAG 2290, à l'annexe A; et
 - (e) Ne contiennent pas plus de 50 caractères dans leur forme concaténée.
- (3) Préparer et soumettre des spécifications de marquage d'IU à l'approbation du RT selon ce qui suit :
- (a) Fournir les données suivantes pour chaque article du contrat faisant l'objet d'un marquage d'IU :
 - i. Décrire la méthode utilisée pour le marquage (p. ex., marquage direct ou indirect des pièces, modification des plaques de données, etc.);
 - ii. Décrire la méthode d'impression, le type d'étiquette ou de plaque signalétique (p. ex., gravure chimique, marquage par micropercussion, laser, transfert thermique, jet d'encre ou photogravure, etc.).
 - (b) Spécifications du marquage.
 - i. Déterminer les dessins techniques applicables qui nécessitent un marquage d'IU;
 - ii. Instructions de production de marques lisibles par la machine;
 - iii. Définir la méthode d'élaboration de l'IU;
 - iv. Préciser le code de format, la syntaxe ISO/CEI et les qualificatifs de données contenus dans le document;
 - v. Préciser l'identificateur d'entreprise (CAGE, DUNS ou GS1);
 - vi. Indiquer le niveau de sérialisation (pièce, lot, entreprise, etc.);

-
- vii. Si Construction 1 – 18S est utilisé, préciser le processus de production du numéro de séquence;
 - viii. Déterminer d'autres éléments de données (s'il y a lieu) dans le code 2D (30P et 30T);
 - ix. Déterminer les éléments de production des marques lisibles par l'homme à ajouter sur l'étiquette;
 - x. Pour les étiquettes et les plaques signalétiques, indiquer le type de matériau qui sera utilisé pour la création de la marque (p. ex., aluminium, polyacrylique, feuille métallique, polyester, polyvinyle, feuille d'aluminium ou acier inoxydable);
 - xi. Présenter la configuration générale de la marque (avec les données techniques, le cas échéant), notamment :
 - xii. La taille (longueur, largeur, épaisseur, etc.);
 - xiii. La forme (cercle, carré, rectangle, coins arrondis, etc.);
 - xiv. La configuration ou l'organisation (emplacement des éléments lisibles par l'homme et par la machine);
 - xv. L'emplacement de la marque sur le bien;
 - xvi. Le type de caractères (police, taille de police, couleur, etc.);
 - xvii. La méthode de fixation (adhésif, vis, rivets, étiquettes, sacs et étiquettes, étiquettes et bandes, etc.). Dans le cas d'utilisation d'étiquettes, de sacs ou de bandes, expliquer pourquoi la pièce n'a pas pu être marquée et fournir l'approbation du gouvernement.
- (c) Format du fichier de données :
- i. Les données doivent être présentées dans un fichier PDF.
- (d) Si le MDN a fourni à l'entrepreneur des spécifications de marquage d'IU approuvées pour l'article à marquer, l'entrepreneur peut les utiliser pour appliquer les marques au lieu d'élaborer de nouvelles spécifications de marquage d'IU.
- (4) Avant l'envoi de tout article soumis à l'IU, préparer et soumettre les données d'IU aux fins d'approbation. La soumission doit inclure les données suivantes pour chaque article soumis à l'IU :

- (a) Description (en anglais)*
- (b) Description (en français)*
- (c) NCAGE du fabricant de l'article*
- (d) Numéro de pièce actuel du fabricant*
- (e) Numéro de série du fabricant*
- (f) Poids de l'article β
- (g) Unité de poids †
- (h) Valeur d'acquisition β
- (i) Devise lors de l'acquisition †
- (j) Pays de fabrication β
- (k) Année de fabrication β
- (l) Mois de fabrication †
- (m) Article intégré (O/N)*
- (n) NCAGE du fabricant du composé (s'il s'agit d'un article intégré)†
- (o) Numéro de pièce du fabricant (s'il s'agit d'un article intégré)†
- (p) Numéro de série du fabricant (s'il s'agit d'un article intégré)†
- (q) IAU du composé (s'il s'agit d'un article intégré)†
- (r) IAU de l'article*
- (s) Type d'IAU*
- (t) Code de l'organisme émetteur*
- (u) Identificateur d'entreprise de l'entité qui a attribué l'IAU (si un IAU concaténé est utilisé)†
- (v) Numéro de pièce d'origine (si l'IAU est numéroté dans le numéro de pièce)†

-
- (w) Numéro de lot d'articles (si l'IAU est numéroté dans le lot)†
 - (x) Numéro de série utilisé dans l'IAU (si un IAU concaténé est utilisé)†
 - (y) CAGE ou DUNS de l'organisation qui soumet les données*
 - (z) Nom de la personne ou du bureau qui soumet les données* (aa) Adresse électronique du déposant*
 - (ab) Numéro de téléphone du déposant*
 - (ac) Numéro du contrat pour lequel l'article doit être livré*

NOTA

- (*) Indique un champ obligatoire
- (β) Indique un champ facultative
- (†) Indique un champ conditionnel

NOTA

Les données doivent être livrées en format « .CSV » ou « .XLS : ».

Pour poser des questions sur la présentation des données ou obtenir un modèle de présentation des données, veuillez envoyer un courriel à : UniqueIdentification-IdentificationUnique@forces.gc.ca.

- (5) Après l'approbation des IAU proposés, marquer chaque article assujetti à l'IU :
 - (a) De ses données constituantes d'IAU (telles qu'approuvées selon la section 2.d cidessus) au moyen d'un code 2D ECC200 conformément à AAITP-09 et au STANAG 4329;
 - (b) Des marques d'IAU appliquées conformément aux spécifications de marquage d'IU approuvées (selon la section 2.c de cette clause);
 - (c) Des marques d'IAU conformes à la syntaxe et à la sémantique décrites dans le STANAG 2290, à l'annexe B, au paragraphe 4;
 - (d) Des marques d'IAU ayant une qualité minimale décrite dans le STANAG 2290, à l'annexe B, au paragraphe 5; et
 - (e) Des marques d'IAU qui sont appliquées d'une manière qui ne diminuera

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8482-252683/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

25G

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

pas le rendement requis de l'article.

-
- (6) S'assurer que tous les articles soumis à l'IU et livrés à l'unité ou en vrac dans des emballages empêchant l'accès aux marques d'IAU s'ils ne sont pas ouverts ont des étiquettes d'IU qui :
- (a) Ont été appliquées à la surface extérieure de l'emballage et contiennent l'information des IAU dans un code à barres PDF417 lisible à la machine, qui précise le IAU (pour les unités) et les IAU (pour le vrac) des articles contenus dans le paquet, s'il y a lieu;
 - (b) Utilisent un symbole PDF417 conformément au STANAG 4281 / AAITP-05;
 - (c) Utilisent une syntaxe et une sémantique conformes au STANAG 2495 / AAITP-03.

NOTA

L'étiquette avec le symbole PDF417 contenant les données d'IAU doit faire partie des autres étiquettes requises dans l'ET ou apposée séparément à côté d'elles.

- (7) Préparer et présenter un rapport de vérification et de validation de l'IU conformément à ce qui suit :
- (a) Il faut vérifier un échantillon représentatif de marques d'IAU sur les articles pour chaque type distinct d'articles achetés et soumis à l'IU. Il faut également vérifier la qualité du marquage sur le premier article de chaque type. Le contenu des données de chaque marque d'IAU doit être validé. Les résultats de la vérification et de la validation doivent comprendre au moins les données énoncées au point 10.4 cidessous (à l'exception des vérifications). Il faut remplacer les marques qui ne sont pas validées ou qui échouent à la vérification par des marques conformes avant l'acceptation des articles.
 - (b) Le rapport présenté sous forme de tableau doit comprendre les champs alphanumériques suivants :
 - i. Identificateur d'article unique (IAU).
 - ii. Type d'IAU (élaboré).
 - iii. Identificateur d'entreprise (IE).
 - iv. Type d'IE (CAGE/NCAGE, DUNS, etc.).
 - v. Numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine.
 - vi. Numéro de série attribué par le service (s'il y a lieu).

-
- vii. Numéro de série du fabricant d'équipement d'origine.
 - viii. Nomenclature de l'article (nom et type).
 - ix. Numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO).
 - x. Date de validation.
 - xi. Résultat de la validation (réussite ou échec).
 - xii. Date de vérification.
 - xiii. Résultat de la vérification (réussite ou échec).
 - xiv. Date de l'autre événement ou de l'autre activité* (facultatif).
 - xv. Autre événement ou autre activité* (facultatif).
 - xvi. Pour les pièces qui échouent à la validation ou à la vérification de l'IU, indiquer les mesures correctives à prendre (que l'article ait été marqué de nouveau ou mis au rebut).
- (c) Une valeur de validation réussie doit être attribuée aux enregistrements dont les codes 2D chiffrent correctement les données d'IU de l'article conformément aux exigences du STANAG 2290 concernant le marquage des informations lisibles par machine.
- (d) Une valeur de vérification réussie doit être attribuée aux enregistrements dont les codes 2D respectent ou dépassent les normes de qualité des symboles indiquées dans le STANAG 2290 concernant la qualité des codes 2D. Ces valeurs doivent être accompagnées d'un rapport de vérification détaillé pour chaque marque vérifiée.
- (e) L'entrepreneur doit s'assurer que les marques d'IAU lisibles à la machine qui sont exigées en vertu du présent contrat sont apposées de façon permanente sur les articles soumis aux essais de rendement exigés par le contrat avant ces essais; il doit également inclure tous les problèmes de fonctionnement des marques dans le rapport ou les rapports d'essai de

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8482-252683/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

25G

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'article.

- (f) Les rapports de vérification et de validation peuvent être présentés par l'entrepreneur dans le format de son choix.

ANNEXE <<F>> Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Date d'entrée en vigueur : 2023-06-08

1. Renseignements généraux

Le Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi vise à corriger les inégalités en matière d'emploi touchant quatre groupes désignés, soit les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles. Son objectif consiste à favoriser l'équité afin que personne ne se voie refuser un emploi pour des motifs autres que ses compétences.

En juin 2013, un PCF simplifié a été établi. Ce programme est axé sur les résultats et permet aux entrepreneurs de déterminer les initiatives les mieux adaptées à leur organisation en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs d'équité en matière d'emploi. Le seuil du Programme est fixé à un million de dollars et les sanctions liées à l'inadmissibilité s'appliquent à tous les contrats visant l'achat de biens et de services.

Les exigences du PCF sont présentées dans [Directive sur la gestion de l'approvisionnement](#), Annexe D.3.

Pour obtenir des [renseignements généraux sur le PCF](#), consulter le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Programme du travail.

2. Application

a. Le PCF pour l'équité en matière d'emploi s'applique dans les cas suivants :

- i. les achats effectués au nom d'un ministère ou d'un organisme fédéral figurant à l'Annexe 1, colonne I de l'Annexe I.1 ou à l'Annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (par exemple, la Corporation commerciale canadienne, figurant à l'Annexe III, n'est pas assujettie au PCF) et qui sont visés par la [Directive sur la gestion de l'approvisionnement](#) du Conseil du Trésor;
- ii. tous les contrats et toutes les offres à commandes pour l'achat de biens et de services, à l'exception de ceux visant :
 - A. l'achat ou la location de biens immobiliers;
 - B. la construction (ce qui ne comprend pas les services d'architecture et de génie qui sont assujettis au PCF).

b. Le PCF impose des obligations particulières aux autorités contractantes et aux responsables des offres à commandes ainsi qu'aux entrepreneurs dans les cas suivants :

- i. Lorsque les entrepreneurs se voient attribuer des contrats estimés à 1 000 000 \$ ou plus (y compris toutes les taxes applicables et excluant les options) ou émettre une offre à commandes dont la limite des commandes subséquentes est fixée à 1 000 000 \$ ou plus (y compris toutes les taxes applicables).
- ii. Lorsqu'un soumissionnaire ou un offrant :
 - A. n'est pas assujetti à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#) (p. ex. entités sous réglementation provinciale, entités enregistrées dans des pays étrangers);
 - B. a un effectif combiné d'au moins 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada;

C. fait des affaires directement avec le Canada (à titre d'entrepreneur principal et non de sous-traitant).

3. Obligations des entrepreneurs assujettis au PCF pour l'équité en matière d'emploi

- a. Un soumissionnaire ou un offrant assujetti au PCF doit avoir conclu une entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec EDSC-Programme du travail ou doit remplir et signer le formulaire [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) et l'envoyer à EDSC-Programme du travail avant l'attribution du contrat ou l'émission d'une offre à commandes.
- b. Si le soumissionnaire ou l'offrant est une coentreprise, chacun des membres de la coentreprise doit déterminer s'il est assujetti au PCF et, le cas échéant, doit se conformer aux exigences pour conclure une entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conformément au paragraphe a. ci-haut.
- c. Une fois qu'un soumissionnaire ou offrant assujetti au PCF se voit attribuer un contrat ou émettre une offre à commandes pour des commandes subséquentes estimées à au moins 1 000 000 \$, l'entrepreneur ou l'offrant doit s'acquitter de son engagement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi en vertu de l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'un engagement permanent, qui n'est pas en vigueur seulement pendant la durée du contrat ou de l'offre à commandes pour lequel l'entente a été conclue initialement.

4. Obligations des autorités contractantes et des responsables des offres à commandes

Une fois qu'il a été déterminé que le ministère ou l'organisme client et la nature du besoin sont assujettis au Programme des contrats fédéraux (PCF), les autorités contractantes ou les responsables des offres à commandes devraient demander et obtenir auprès des soumissionnaires / fournisseurs, le cas échéant, la preuve nécessaire de la conformité au PCF, à savoir un Accord valide et actuel pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi dûment signé par un exécutif autorisé de l'entreprise ou un numéro valide d'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi délivré par Emploi et Développement social Canada - Travail (EDSC -Travail). La validité du numéro de l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi peut être validée en le comparant avec le numéro indiqué pour cette organisation / fournisseur sur la liste des employeurs certifiés du PCF à la page [Programme de contrats fédéraux](#) (accessible uniquement sur le réseau du gouvernement du Canada). Les autorités contractantes et les responsables des offres à commandes ont, en vertu du PCF pour l'équité en matière d'emploi, différentes obligations selon la nature du document d'approvisionnement et la valeur estimée des contrats subséquents ou des commandes subséquentes à une offre à commandes (y compris toutes les taxes applicables).

- a. Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA)
Pour une DAMA, le [modèle uniformisé d'approvisionnement](#) (accessible uniquement sur le réseau du gouvernement du Canada) doit comprendre un préavis (Partie 6B – Clauses du contrat subséquent) pour informer les fournisseurs de la possibilité que le PCF puisse s'appliquer aux documents d'approvements découlant des arrangements en matière d'approvisionnement.
- b. Contrats estimés à moins de 1 000 000 \$
Pour les contrats estimés à **moins** de 1 000 000 \$ (y compris toutes les taxes applicables et excluant les options) et les offres à commandes dont la limite de commande pour Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou un ministère client est de **moins** de 1 000 000 \$ (y compris toutes les taxes applicables) :

-
- i. Dans les offres à commandes, la clause « Limite des commandes subséquentes » de la Partie 7A – Offres à commandes doit indiquer un montant de moins de 1 000 000 \$.
 - ii. Tous les documents de demandes de soumissions et les demandes d'offres à commandes doivent comprendre une **attestation** du soumissionnaire ou de l'offrant, conformément à la Partie 5 des modèles uniformisés d'approvisionnement, déclarant que le soumissionnaire ou l'offrant ne figure pas sur la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF à la page [Programme de contrats fédéraux](#) (accessible uniquement sur le réseau du gouvernement du Canada). (Pour connaître les exceptions, se reporter à l'article 5 de la présente Annexe.)
 - iii. Au moment de l'attribution du contrat ou de l'émission d'une offre à commandes, l'autorité contractante ou le responsable des offres à commandes doit vérifier l'authenticité de l'attestation à l'aide de la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF d'EDSC-Programme du travail d'après les noms figurant sur la soumission ou l'offre. Si le nom du soumissionnaire ou de l'offrant, ou même un seul nom de la liste des membres du soumissionnaire ou de l'offrant dans le cas où le soumissionnaire ou l'offrant serait une coentreprise, figure sur la liste, la soumission ou l'offre est irrecevable.
 - iv. Dans les offres à commandes, la clause « Attestations » de la Partie 7A – Offres à commandes doit indiquer que, si l'offrant est ajouté par EDSC-Programme du travail à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pour avoir omis de se conformer aux exigences relatives à l'équité en matière d'emploi pendant la période de **l'offre à commandes, l'offre à commandes peut être mise de côté**. Le Secteur de la politique, des risques, de l'intégrité et de la gestion stratégique informera les responsables des offres à commandes dans l'éventualité où un offrant serait ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. Dans ce cas, les responsables des offres à commandes suivront les procédures d'évaluation des mises de côté habituelles de TPSGC, qui comprennent l'examen des éléments énumérés à l'article 5 de la présente Annexe.
 - v. Dans le cadre d'un processus concurrentiel où plusieurs soumissions ou offres sont reçues, les soumissionnaires ou les offrants seront considérés non conformes si le nom du soumissionnaire ou de l'offrant figure sur la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. Dans le cadre d'un tel processus, les autorités contractantes ou les responsables des offres à commandes devraient vérifier si le nom du soumissionnaire ou de l'offrant figure sur la liste avant le début du processus d'évaluation afin d'éviter à eux-mêmes et à leurs clients de faire du travail inutile. Il n'y a aucune obligation d'évaluer les soumissions irrecevables.
- c. Contrats estimés à 1 000 000 \$ ou plus
Pour les contrats estimés à 1 000 000 \$ ou **plus** (y compris toutes les taxes applicables et excluant les options) et les offres à commandes dont la limite de commande pour TPSGC ou un ministère client est de 1 000 000 \$ ou **plus** (y compris toutes les taxes applicables) :
- i. Les obligations énoncées aux alinéas i. à iv. du paragraphe b. ci-haut s'appliquent également aux contrats estimés à 1 000 000 \$ ou plus (y compris toutes les taxes applicables et excluant les options) et aux offres à commandes

dont la limite de commande est de 1 000 000 \$ ou plus (y compris toutes les taxes applicables).

- ii. Les autorités contractantes ou les responsables des offres à commandes doivent inclure une **deuxième attestation** concernant, cette fois, les renseignements factuels sur les soumissionnaires ou les offrants, tel qu'il est indiqué dans la Partie 5 – Attestations des modèles uniformisés d'approvisionnement et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. Cette deuxième attestation est également requise au moment de l'attribution d'un contrat ou de l'émission d'une offre à commandes. Les renseignements recueillis sont utilisés par l'autorité contractante ou le responsable des offres à commandes pour déterminer si les soumissionnaires ou les offrants sont assujettis ou non au PCF et ainsi déterminer les clauses à inclure dans le document d'approvisionnement.
 - A. Lorsque le soumissionnaire ou l'offrant **n'est pas assujetti au PCF**, aucune autre clause ne doit être ajoutée au document d'approvisionnement.
 - B. Lorsque le soumissionnaire **est assujetti au PCF**, une clause autorisant la résiliation du contrat advenant une violation de l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi par le soumissionnaire et l'ajout de ce dernier à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF doit être incluse, tel qu'il est indiqué dans les modèles uniformisés d'approvisionnement. Le cas échéant, les autorités contractantes doivent suivre les procédures d'évaluation de résiliation habituelles de TPSGC, qui comprennent l'examen des éléments énumérés à l'article 5 de la présente Annexe.
 - C. Tel qu'il est prévu à l'alinéa iv. du paragraphe b. ci-haut, toutes les offres à commandes doivent comprendre une clause autorisant la mise de côté d'une offre à commandes advenant une violation de l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi par l'offrant et l'ajout de ce dernier à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. Lorsque l'offrant est assujetti au PCF et que les commandes subséquentes sont estimées à 1 000 000 \$ ou plus, une clause supplémentaire autorisant la résiliation de la commande subséquente doit être incluse, tel qu'il est indiqué dans les modèles uniformisés d'approvisionnement. Dans le cas où les commandes subséquentes seraient de 1 000 000 \$ ou plus, advenant une violation, les responsables de l'offre à commandes doivent suivre les procédures d'évaluation de résiliation habituelles de TPSGC, qui comprennent l'examen des éléments énumérés à l'article 5 de la présente Annexe. Cette exigence ne s'applique pas aux commandes subséquentes de moins de 1 000 000 \$.

5. Exceptions

- a. Dans un contexte non concurrentiel, si le nom d'un soumissionnaire ou d'un offrant figure sur la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF, ce soumissionnaire ou cet offrant ne doit pas se voir attribuer un contrat ou émettre une offre à commandes, sauf lorsqu'il est requis de le faire en vertu d'une obligation légale ou judiciaire ou lorsque le Canada l'estime nécessaire dans l'intérêt public pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter :

-
- i. le contrat ou l'offre à commandes ne peut être exécuté que par une seule personne;
 - ii. une urgence;
 - iii. la sécurité nationale;
 - iv. la santé et la sécurité;
 - v. un préjudice économique.
- b. L'autorité contractante ou le responsable de l'offre à commandes doit obtenir l'autorisation préalable de son directeur général ou de son directeur général régional et documenter son dossier. L'autorité contractante ou le responsable de l'offre à commandes doit faire part de toute exception à EDSC-Programme du travail à l'adresse suivante : ee-eme@hrsdc-rhdsc.gc.ca.